



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SILEC

SEANCE DU 24 JANVIER 2025

Délibération n° CS 2025-10 – Cadenas barrières digue 1er+2nd rang-DEVIS N°379

<p>Membres : 6</p> <p>En exercice : 6</p> <p>Présents : 5</p> <p>Nombre de pouvoirs : 0</p> <p>Ont pris part aux délibérations : 5</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-quatre janvier à neuf heures trente.</p> <p>Le Comité Syndical du SILEC (Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Eslandes et Charron), légalement convoqué, s'est réuni à l'UNIMA, 28 Rue Jacques de Vaucanson-17180 PERIGNY, en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier ROBLIN, président en exercice.</p> <p>Date de la convocation : 10/01/2025</p>
--	---

Etaient Présents les délégués suivants :

<p>Monsieur AZAMA Christophe <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Vice-Président</i></p>	<p>Monsieur ROBLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Président</i></p>
<p>Monsieur BODIN Jean-Marie <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Titulaire</i></p>	<p>Monsieur ESCOBAR Raymond <i>CDA La Rochelle</i> <i>Suppléant</i></p>
<p>Madame BOUTET Martine <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Suppléante</i></p>	

Etaient absents :

<p>Monsieur VENDITTOZZI François <i>CDC Aunis Atlantique</i> <i>Titulaire</i></p>	<p>Monsieur PHILBERT Patrick <i>CDA La Rochelle</i> <i>Titulaire</i></p>
	<p>Monsieur GESLIN Didier <i>CDA La Rochelle</i> <i>Titulaire</i></p>

Monsieur ROBLIN désigne Christophe AZAMA en tant que secrétaire de séance.

Le Comité syndical,
Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état médiocre ou la destruction des cadenas apposés sur les barrières situées sur la digue de 1^{er} rang et de 2nd rang, le SILEC a missionné l'UNIMA/RIEM afin d'établir un devis pour les remplacer.

Le devis RIEM ci-dessous n°379 s'élève à 1 420.00 €, sachant que la facturation des travaux en régie s'effectue au temps réellement passé,

Fourniture de cadenas type POMPIERS TRIANGLE 14 mm pour barrière

N°Réf : C.C.

Affaire suivie par : Michaël DESNOYER

Référence : A l'attention de Mélissa BRADTKE

Date	Date de validité	Mode de règlement	Classe			
07/01/2025	06/02/2025		ADHERENTS			
Désignation des travaux ou fournitures			Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT
1 - Fourniture de cadenas POMPIERS suivant fiche jointe			15,00	unité	40,00	600,00
2 - Fourniture de clé			5,00	unité	20,00	100,00
3 - Pose de l'ensemble compris déplacement			4,000	h	51,00	204,00
4 - Provision pour adaptation des dispositifs si besoin avec travaux divers par un serrurier			4,000	h	70,00	280,00

Modalités de paiement : sur présentation de factures au fur et à mesure de l'accomplissement des travaux.

Commentaires :

NE
 Travaux en régie, facturés au temps réellement passé

Total HT	1 154,00
Total TVA	236,80
Total TTC	1 420,80
Net à payer	1 420,80 €

Appelé à délibérer,

Après avoir entendu l'exposé du président,

Et après en avoir délibéré,

- Autorise le Président à signer le devis de 1 420.00 €,
- Autorise le Président à inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2025,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le vote s'est exprimé comme suit :

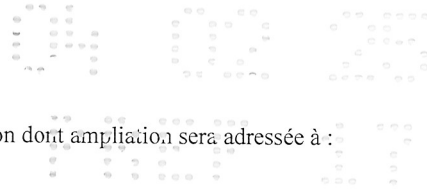
Pour : 5 / Contre : 0 / Abstention : 0

Fait les jour, mois et an susdits,

Le Président,
Didier ROBLIN

Le secrétaire de séance
Christophe AZAMA





Monsieur le président est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet
- Le Service de Gestion Comptable de Ferrières

Et inséré au recueil des actes administratifs du syndicat

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

